



contrat de travail contre attestation sur l'honneur

Par **crepin1325**, le **21/06/2011** à **16:17**

Bonjour,

Voilà ma question

J'ai eu un CDD du 1er avril 2010 au 30 septembre 2010 qui a été renouvelé pour la période du 1 octobre 2010 au 30 juin 2010 par un avenant

Mon avenant n'a été signé que le 22 octobre alors que j'aurai dû le signer bien avant de continuer mon cdd

J'ai soumis mon cas à l'inspection du travail qui a pris contact avec mon DRH – Celui-ci de mauvaise foi dit qu'il s'agit d'une erreur et que le contrat a bien dû être signé le 22 septembre et que j'ai dû me tromper – Mais il n'a rien relevé au moment de l'envoi et sur leur exemplaire il est bien écrit 22/10/2010.

Etant de mauvaise foi jusqu'au bout il s'est arrangé avec mon manager pour qu'il fasse une attestation sur l'honneur comme quoi j'avais bien été reçue le 22/09 et que j'avais bien signé à ce moment là mon avenant => Ce qui n'est pas vrai !!!!!

Et il l'ont fait partir à l'inspection du travail ? ? ? ? ? ? ? ? ? ? ?

Quelle est sa validité à cette lettre par rapport à la signature de mon contrat qui n'a jamais été remise en cause par la DRH sauf aujourd'hui soit 9 mois après ?????

Que vont-ils prendre en compte ?????

Merci de vos réponses car je suis terriblement en colère !!!

Par **P.M.**, le **21/06/2011** à **17:44**

Bonjour,

Je présume que le renouvellement va du 1er octobre 2010 au 30 juin **2011** et pas 2010...

En tout cas, pour l'instant les preuves semblent contre l'employeur car si le Conseil de Prud'Hommes était saisi, il m'étonnerait qu'il retienne l'attestation du manager...

Il serait intéressant de connaître l'ambiance car apparemment vous êtes encore dans l'entreprise et de savoir si des propositions vous ont été faites pour éviter une demande d'indemnités...

Si l'employeur refusais que le contrat se poursuive après le 30 juin 2011, je vous conseillerais d'exiger immédiatement un document qui pourrait être au moins le certificat de travail...